Règlement du Tir populaire suisse carabine 50m (TPS C-50)

Conformément à l'art. 33 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Tir populaire suisse à la carabine 50m (TPS C-50) suivant:

1. Dispositions générales

1.1 But

Ce concours est organisé dans le but de faire de la publicité pour le Sport de tir.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 2.10)
- Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- DE pour le tir des adolescents (Doc.-N° 2.18.03)
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs[1] handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international de tir relatives aux handicapés (ISCD, édition 2009 - 2012; Doc.-N° 2.18.10)

2. Participation

Tout le monde a le droit de participer. Ce concours peut avoir lieu plusieurs fois par année.

3. Licences et redevances

Il n'est pas exigé de licence pour ce concours et il n'est pas prélevé de contribution de sport et de formation.

4. Organisation

4.1 Direction

Le responsable du concours (RC) TPS C-50 veille à son organisation et en effectue le décompte.

4.2 Déroulement

Ce concours est organisé par les sociétés entre le 1er avril et le 15 octobre. La Division Carabine 10/50m peut accorder des dérogations.

[1] Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

5. Programme de concours

5.1 Positions

Le concours peut être effectué dans les positions couché, à bras franc ou couché appuyé.

5.2 Programme de tir

Le programme de tir comporte une cible exercice, une cible à 10 points et une cible à 5 points. Dans le cadre de ce programme, les sociétés peuvent organiser des concours de groupes. Le nombre de passes par participants est illimité.

5.2.1 Cible exercice

Visuel: cible à 10 points ou cible à 5 points

Nombre de coups: 5 coups par passe, coup par coup

5.2.2 Cible à 10 points

Visuel: cible à 10 points

Nombre de coups: 10 coups par passe, coup par coup

Des rachats illimités sont autorisés. Les points réalisés par passe sont totalisés et sont déterminant pour l'obtention de la distinction.

5.2.3 Cible à 5 points

Visuel: cible à 5 points

Nombre de coups: 10 coups par passe, coup par coup

Des rachats illimités sont autorisés. Les points obtenus par passe ne peuvent pas être cumulés.

6. Munition

La munition peut être achetée auprès de l'organisateur.

7. Distinctions et limites

Les distinctions et les conditions à remplir pour les obtenir sont fixées dans les DE TPS C-50.

8. Carte de tireur sportif carabine 50m

La carte de tireur sportif carabine 50m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C-50 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à Fr. 8.- en position couché, à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaires auprés du RC TPS C-50 lors du décompte.

9. Administration et finances

Le décompte et le retour du matériel doivent se faire selon les instructions figurant dans les DE TPS C-50.

Les distinctions et cartes-couronnes délivrées sont facturées aux sociétés organisatrices auprès desquelles, afin de couvrir une partie des frais engendrés par le concours, il est en outre prélevé pour chaque passe tirée un montant fixé dans les DE TPS C-50.

10. Recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp, aux dispositions du présent règlement ou aux DE TPS C-50, sera annoncée à la Division Carabine 10/50m, qui décide des mesures à prendre (voir RTSp, RG, art. 98 recours).

11. Procédures disciplinaires

Les cas disciplinaires seront traités conformément au Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00).

12. Dispositions d'exécution

La Division Carabine 10/50m édicte les DE TPS C-50.

13. Dispositions finales

Le présent règlement:

- remplace toutes les dispositions contraires, notamment celles du Règlement TPS C-50 du 30 octobre 2004;
- a été approuvé par la Conférence des présidents le 24 octobre 2008;
- entre en vigueur le 1er janvier 2009.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

La Présidente	Le Directeur
R. Fuhrer	U. Weibel